

Mai 2017

Demande d'autorisation unique du parc éolien des Portes de la Brenne

SOMMAIRE INVERSE

Département : Indre

Communes : Vigoux, Celon, Argenton-sur-Creuse.

Maître d'Ouvrage : CENTRALE EOLIENNE DES PORTES DE LA BRENNÉ (CEBRE)

**Assistant au Maître d'Ouvrage /
Porteur de projet : VOL-V**

Contact :

VOL-V

1350, avenue Albert Einstein

PAT Bât. 2

34 000 MONTPELLIER

Bureau d'études : ENCIS Environnement

Contact :

ENCIS Environnement

Ester Technopole

1, avenue d'Ester

87 069 LIMOGES

Tél. : 05.55.36.28.39



Fichier n° 2 :
Sommaire inversé

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (remplissez la case lorsque concerné)					
Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
CERFA précisant : - identité du demandeur - emplacement de l'installation - nature et volume des activités - rubrique de classement de la nomenclature installations classées - identité de l'architecte auteur du projet - surface de plancher des constructions projetées, s'il y a lieu répartie selon les différentes destinations - lorsque le terrain d'assiette comporte des constructions destinées à être maintenues et si leur destination est modifiée par le projet, la destination de ces constructions et leur surface de plancher - déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions par commune concernée (Article 4-4° du décret n°2014-450)	CERFA		Fichier n°1		
Procédés fabrication (Article 4 du décret n°2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-1		Fichier n°3	Partie 3.3	
Capacités techniques et financières de l'exploitant (Article 4 du décret n°2014-450 + R.512-2 + R.512-3 du CE)	AU-2		Fichier n°3	Partie 3.4	
Carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (R.512-6 / 1° du CE)	AU-3		Fichier n°7	Partie 7	
Plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation (R.512-6 / 2° du CE)	AU-4		Fichier n°7	Partie 7	
Plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum de l'installation - ou un plan à une échelle réduite si cela est sollicité - (R.512-6 / 3° du CE)	AU-5		Fichier n°7	Partie 7	
Etude d'impact (R.512-6 / 4° du CE)	AU-6		Fichiers n°4		
Résumé non technique de l'étude d'impact (R.122-5 du CE)	AU-7		Fichier n°4.5		
Evaluation des incidences Natura 2000 (L.414-4 du CE)	AU-8		Fichiers n°4.4		
Etude de dangers (R.512-6 / 5° du CE)	AU-9		Fichier n°5.1		
Notice précisant (R.431-8 du CU) : 1°) L'état initial du terrain et ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ; 2°) Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet sans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet : a) L'aménagement du terrain en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ; b) L'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ; c) Le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ; d) Les matériaux et les couleurs des constructions ; e) Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ; f) L'organisation et l'aménagement des accès au terrain, aux constructions et aux aires de stationnement.	AU-10.1		Fichier n°6	Partie A	
Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier coté dans les trois dimensions (R.431-9 du CU)	AU-10.2		Fichier n°6	Partie B	
Plan des façades et des toitures (R.431-10 du CU)	AU-10.3		Fichier n°6	Partie B	
Plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.4		Fichier n°6	Partie B	

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (remplissez la case lorsque concerné)					
Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain (R.431-10 du CU)	AU-10.5		Fichier n°6	Partie B	
Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche (R.431-10 du CU)	AU-10.6		Fichier n°6	Partie B	
Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (R.431-10 du CU)	AU-10.7		Fichier n°6	Partie B	
Pièces à joindre selon la nature du projet					
Si le projet nécessite une autorisation de défrichement : - étude d'impact précisant les caractéristiques du défrichement, ses incidences et les éventuelles mesures compensatoires (Article 5 du décret)	PJ-1				Non concerné
Si le projet nécessite une autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité au titre de l'article L.311-1 du code de l'énergie : - étude d'impact précisant ses caractéristiques (capacité de production, techniques utilisées, rendements énergétiques et durées prévue de fonctionnement (Article 6 I du décret)	PJ-2				Non concerné
Si le projet nécessite une approbation au titre de l'article L.323-11 du code de l'énergie : - étude de dangers comportant les éléments nécessaires à justifier la conformité des liaisons électriques intérieures avec la réglementation technique en vigueur (Article 6 II du décret)	PJ-3		Fichier n°5.1	Partie 4.3	
Si le projet nécessite une dérogation « espèces protégées » : - étude d'impact comportant les éléments mentionnés à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvage protégées (Article 7 du décret)	PJ-4				Non concerné
Si site nouveau , avis du propriétaire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R.512-6 / 7° du CE)	PJ-5		Fichier n°8	Partie 8.2	
Si site nouveau , avis du maire ou du président de l'EPCI sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (R.512-6 / 7° du CE)	PJ-6		Fichier n°8	Partie 8.2	
Si le projet nécessite l'institution de servitudes d'utilité publiques prévues à l'article L.515-8 du code de l'environnement, précisez le périmètre et les règles souhaités.	PJ-7				Non concerné
Si l'installation est destinée au traitement de déchets : - l'origine géographique prévue des déchets	PJ-8				Non concerné
- la manière dont le projet est compatible avec les plans prévus aux articles L. 541-11, L. 541-11-1, L. 541-13, L.541-14 et L. 541-14-1 du code de l'environnement	PJ-9				Non concerné
Modalités des garanties financières (R.512-5° du CE)	PJ-10		Fichier n°3	Partie 3.5	
Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application du II de l'article R. 512-33 du code de l'environnement, un état de la pollution des sols sur lesquels est sise l'installation	PJ-11				Non concerné
Si l'installation est soumise à quotas d'émission de gaz à effet de serre	PJ-12 à PJ-15				Non concerné
Si l'installation est une installation IED	PJ-16 à				Non concerné

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (remplissez la case lorsque concerné)					
Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
	PJ-20				
Si l'installation implique le stockage de substances dangereuses : - l'étude de dangers contient les mesures d'organisation et de gestion propres à réduire la probabilité et les effets d'un accident majeur	PJ-21				Non concerné
Si l'installation figure sur la liste prévue à l'article L.515-8 du code de l'environnement (installation SEVESO seuil haut) : - l'étude de dangers contient les éléments pour l'élaboration par les autorités publiques d'un plan particulier d'intervention	PJ-22				Non concerné
Si le projet porte sur des travaux exécutés dans un secteur sauvegardé ou l'intérieur d'un immeuble inscrit au titre des monuments historiques : - un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacune des parties du bâtiment faisant l'objet de travaux	PJ-23				Non concerné
Si votre projet est tenu de respecter les règles parasismiques et paracycloniques : - l'attestation d'un contrôleur technique	PJ -24				Non concerné
Si le projet se situe dans une zone où un plan de prévention des risques impose la réalisation d'une étude : - l'attestation de l'architecte ou de l'expert certifiant que l'étude a été réalisée et que le projet la prend en compte	PJ -25				Non concerné
Éléments à joindre pour le calcul des impositions pour la demande d'autorisation unique					
Si le projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si le terrain est un lot de lotissement : - le certificat fourni par le lotisseur	F1				Non concerné
Si le projet se situe dans une commune ayant instauré un seuil minimal de densité et si le projet a bénéficié d'un rescrit fiscal : - le rescrit fiscal	F2				Non concerné
Si le projet se situe dans une commune ayant instauré un plafond légal de densité et si le projet dépasse ce plafond : - un extrait de la matrice cadastrale	F3				Non concerné
- un extrait du plan cadastral	F4				Non concerné
Si le projet se situe dans une opération d'intérêt national et qu'il peut bénéficier d'exonération prévue à l'article L.331-4 4° du code de l'urbanisme : - l'attestation de l'aménageur certifiant que ce dernier a réalisé ou réalisera l'intégralité des travaux à sa charge	F5				Non concerné
Si le projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial et qu'il peut bénéficier de l'exonération prévue à l'article L.331-7 6° du code de l'urbanisme : - copie de la convention de projet urbain partenarial	F6				Non concerné
S'il s'agit d'une reconstruction suite à une destruction ou démolition ou suite à sinistre et le projet peut bénéficier de l'exonération prévue à l'article L.331-7° du code de l'urbanisme : - la justification de la date de la destruction, de la démolition ou du sinistre	F7				Non concerné
- en cas de sinistre, l'attestation de l'assureur, que les indemnités versées en réparation des dommages ne comprennent pas le montant des taxes d'urbanisme	F8				Non concerné
Si votre projet affecte le sous-sol et qu'il peut bénéficier de l'exonération prévue à l'article L.524-6 du code de l'urbanisme : - l'attestation de paiement d'une redevance archéologique préventive au titre de la réalisation d'un diagnostic suite à une demande volontaire de fouilles, ou au titre de la loi du 1er août 2003.	F9				Non concerné
Éléments à joindre lorsque le projet comporte des démolitions					
Un plan de masse des constructions à démolir ou à conserver	D1				Non concerné
Une photographie du ou des bâtiments à démolir	D2				Non concerné
Si le projet porte sur la démolition d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : - une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée [D3				Non concerné
- des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures	D4				Non concerné

Pièces réglementaires présentes dans le dossier relatives à l'autorisation ICPE (remplissez la case lorsque concerné)					
Pièce	Référence CERFA	Fichier(s) concerné(s)	N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	Observations
Si le projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment inscrit au titre des monuments historiques : - une notice expliquant les raisons pour lesquelles la conservation du bâtiment ne peut plus être assurée	D5				Non concerné
- des photographies des façades et toitures du bâtiment et de ses dispositions intérieures	D6				Non concerné
- le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte aux parois conservées du bâtiment du bâtiment	D7				Non concerné
Si le projet porte sur la démolition partielle d'un bâtiment adossé à un immeuble classé au titre des monuments historiques : - des photographies faisant apparaître l'ensemble des parois extérieures du bâtiment adossés à l'immeuble classé	D8				Non concerné
- le descriptif des moyens mis en œuvre pour éviter toute atteinte à l'immeuble classé	D9				Non concerné
Autres pièces présentes dans le dossier (remplissez la case lorsque concerné)					
Pièce	Fichier(s) concerné(s)		N° du fichier informatique	Page(s) concernée(s)	
Si le projet porte sur une construction susceptible de constituer un obstacle à la navigation aérienne en application du L.6352-1 du code des transports (Article 8 1° du décret) : - accord de la Défense - accord de la DGAC			Fichier n°8	Partie 8.1	
Si le projet porte sur une construction située dans l'étendue du champ de vue mentionné au L.5112-1 du code de la défense et/ou située à l'intérieur d'un polygone d'isolement mentionné au L.5111-6 du code de la défense : - accord de la Défense (Article 8 2° et 3° du décret)			Fichier n°8	Partie 8.1	
Accord de la Zone Aérienne de Défense quant à la configuration de l'installation (Article 8 4° du décret)			Fichier n°8	Partie 8.1	
Accord des opérateurs radars concernés (précisez lesquels) (Article 8 5° du décret)			Fichier n°8	Partie 8.1	